
**Résolution CM/Res(2020)44
relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord élargi
sur le « Groupe d'États contre la corruption – GRECO »
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 12 novembre 2020,
lors de la 1388^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe, et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres en 2019 de l'Accord élargi sur le « Groupe d'États contre la corruption – GRECO »¹,

Vu la Résolution Res(99)5 établissant le « Groupe d'États contre la corruption – GRECO » ;

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord élargi sur le « Groupe d'États contre la corruption – GRECO » pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, présentés par la Secrétaire Générale ;

Vu la Résolution GRECO-CS(2020)1 adoptée par le Comité statutaire de l'Accord élargi ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du Budget,

Décide :

Article unique

Décharge est donnée à la Secrétaire Générale de sa gestion financière pour l'exercice 2019.

¹ Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni.